

CAPLC

Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience

à Mme Jasma Jahangir

Rapporteuse à l'ONU

objet: MIVILUDES/France

Date

Madame la Rapporteuse,

Lors de votre dernière visite en France, vous avez pu constater les nombreuses difficultés rencontrées par les nombreuses minorités religieuses et spirituelles. Celles-ci sont systématiquement désignées sous le terme infamant de « sectes » pour mieux les isoler du reste de population et mieux les combattre. Pour notre part, nous avons choisi de les appeler sous le terme de « minorités de conviction » qui traduit bien leur véritable nature.

Vous avez aussi pu apprécier le rôle joué par la MIVILUDES, organisme officiel directement rattaché au Premier ministre, dans ce qu'il faut bien appeler une « chasse aux sorcières ».

Or voilà que Mme Katz, secrétaire générale de la Miviludes, a fait une déclaration qui nous apparaît fondamentale et que nous tenions à vous rapporter, tellement elle démontre le fonctionnement totalitaire et antidémocratique de cet organisme.

Cette déclaration a été faite le 25 mai à Bratislava, lors d'une intervention publique. Ceci démontre par ailleurs que la Miviludes cherche à exporter le modèle d'inquisition à la française vers d'autres pays, dont des pays de l'ancien bloc de l'Est, qui n'ont vraiment pas besoin de retomber sous une autre forme de totalitarisme.

Voici ce que Mme Katz déclarait donc:

« Nous n'avons aucun rôle d'investigation... », « Nous n'avons pas à apprécier de la réalité ou non des dérives [sectaires]. »

La réalité de la situation en France apparaît donc de la façon suivante:

- Une accusation grave, « dérive sectaire ». Mais ce délit n'a aucune définition juridique, et personne ne sait expliquer de quoi il s'agit exactement.
- La Miviludes dirige de nombreux « correspondants secte » répartis dans toutes les administrations françaises. Les documents officiels de la Miviludes expliquent bien cela.
- La Miviludes organise des sessions de formation de fonctionnaires français au sujet des « problèmes sectaires ». Mais personne ne connaît le contenu de ces formations.
- En retour, la Miviludes reçoit des signalements de dérives sectaires de la part de ces fonctionnaires.
- **La Miviludes ne vérifie pas la réalité ou non des dérives sectaires** qui lui sont signalées. C'est ce que Mme Katz a elle-même expliqué.
- Tous les ans, la Miviludes émet un rapport annuel au sujet des dérives sectaires en France. Dans ce rapport elle reprend donc tous les signalements qu'elles a reçus et sans non plus les vérifier.

Comme il s'agit d'un rapport officiel par un organisme d'Etat, ce rapport a force de loi vis à vis de l'opinion publique. De nombreuses minorités de conviction sont ainsi présentées comme des organisations criminelles sans qu'elles en aient été informées auparavant, et sans qu'elles puissent seulement se défendre.

Nous estimons donc que ce rapport annuel de la Miviludes viole deux principes de base de toute démocratie:

- Viol de la présomption d'innocence.
- Viol du droit à la défense.

Nous souhaitons quant à nous que la Miviludes informe les minorités de conviction mises en cause par les délateurs, et qu'elle leur donne le droit à la parole afin que ces minorités aient la possibilité de se défendre.

Il en va du respect des premiers principes démocratiques de notre pays.

Pouvons nous compter sur vous pour inviter fortement la Miviludes à respecter ces libertés démocratiques fondamentales?

Veillez agréer, Madame, nos salutations très respectueuses.

Le président
Paul Vinel

La vice-présidente
Roselyne Morel